

DOCUMENT DESCRIPTIF DE PROJET DE RECONSTITUTION DE PEUPELEMENTS FORESTIERS DÉGRADÉS

Méthode reboisement

La méthode reconstitution de peuplements forestiers dégradés (reboisement) a été rédigée par le Centre national de la propriété forestière (CNPF) et indique les étapes à suivre pour la réalisation de projets de reboisement visant à développer les différents leviers d'atténuation du changement climatique dans la filière forêt-bois.

Le reboisement est l'opération qui permet la replantation sur des terres forestières qui ont subi des dégâts lourds à la suite de tempêtes, incendies ou dépérissements intenses, afin de reconstituer des terres forestières viables.

Fiche d'identité du projet

<i>Nom du projet</i>	BRPSON
<i>Localisation</i>	Le Pellerin (44)
<i>Description du projet</i>	Peuplement de Peuplier dépérissant sur 4,23 ha. Reconstitution du peuplement par la plantation de Peupliers au cultivar adapté à la station.
<i>Réductions d'émissions totales générables</i>	1127tCO ₂
<i>Indice des co-bénéfices</i>	Socio-économique : 23 % Préservation des sols : 25 % Biodiversité : 25 % Eau : %
<i>Porteur de projet ou Mandataire</i>	Indivision Brepson/SELARL Cabinet Lorne
<i>Coordonnées</i>	Courriel : anthonybarel@cabinet-lorne.fr Téléphone : 06 18 59 47 28

1. LE PORTEUR DE PROJET OU LE MANDATAIRE

Mandat [LE CAS ÉCHÉANT]

Conformément au [référentiel du label Bas-Carbone](#), si un Mandataire effectue la demande de labellisation au nom et pour le compte d'un ou plusieurs Porteur(s) de projet individuel(s), fournir au dossier de demande [\[document 0\]](#) :

- Un document listant le(s) projet(s) individuel(s) connu(s) à date : nom et localisation(s) du ou des projet(s), identité et contact du ou des propriétaire(s).
- Un document attestant du mandat détenu par le Mandataire signé par le(s) propriétaire(s), de l'engagement à maintenir l'état boisé du futur projet pendant au moins 30 ans et à accepter les contrôles éventuels de l'Autorité. Ce document doit comporter les mentions obligatoires suivantes :

« Conformément au référentiel du label Bas-Carbone, je reconnais que :

- Le Mandataire est l'unique interlocuteur de l'Autorité et les rapports existant entre lui et le(s) propriétaire(s) ne relèvent pas de la responsabilité de l'Autorité ;*
- La conformité du ou des projet(s) individuel(s) au référentiel du label Bas-Carbone est contrôlée au préalable de son ajout par le Mandataire, sans préjudice des résultats de l'instruction par l'Autorité.*

Par ailleurs, en tant que propriétaire, je m'engage à :

- Maintenir l'état boisé du futur projet pendant au moins 30 ans pour garantir les réductions d'émissions qui pourraient être générées par celui-ci.*
- Accepter les contrôles aléatoires éventuels de l'Autorité à tous les stades de mon projet ainsi que leurs résultats. »*

Statut juridique

- ☐ Propriétaire en nom propre
- ☐ Gérant d'une société : groupement forestier (GF), groupement foncier agricole (GFA), groupement foncier rural (GFR), autre société civile immobilière (SCI)...
- ☐ Président mandaté d'une structure de regroupement de propriétaires (ASL, ASLGF...)
- ☒ Représentant mandaté d'une indivision
- ☐ Président d'une fondation, autre association
- ☐ Représentant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI)
- ☐ Autre, préciser :

Identité

☒ **Le Porteur de projet ou le Mandataire est une personne physique**

Civilité (*le cas échéant*) : ☐ Madame
☒ Monsieur

Nom de naissance : BREPSON

Nom d'usage :

Prénom : Bernard

Date de naissance :

☐ **Le Porteur de projet ou le Mandataire est une personne morale**

Numéro SIRET (14 chiffres) :

Raison sociale :

Appellation commerciale (*le cas échéant*) :

Nom et prénom du représentant légal :

Qualité :

Nom et prénom du représentant du projet (*si différent*) :

Fonction du responsable du projet (*si différent*) :

Coordonnées (personne physique ou morale)

Adresse : La cossonière

Code postal : 44640

Commune : Le Pellerin

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Courriel :

2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les documents suivants doivent être joints au dossier de demande de labellisation :

- Une matrice cadastrale justifiant la propriété des parcelles objet du projet de reboisement ou un acte notarié ou un extrait de logiciel de cadastre pour les professionnels forestiers équipés (ONF, CNPF, gestionnaires...) [\[document 1\]](#) ;
- Une copie certifiant l'existence d'un document de gestion durable [\[document 2\]](#) :
 - ✓ Pour une forêt dotée d'un PSG, une copie de la décision d'agrément du PSG par le conseil de centre du CRPF ;
 - ✓ Pour une forêt dotée d'un CBPS, le courrier du CRPF notifiant l'adhésion du propriétaire au CBPS ;
 - ✓ Pour une forêt dotée d'un RTG, la décision d'agrément du RTG par le conseil du centre du CRPF et l'adhésion du propriétaire au RTG (signée par le propriétaire et le rédacteur) ou, en son absence, la copie du RTG ;
 - ✓ Pour toute forêt de collectivité, une copie de l'arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt de la collectivité par le préfet de Région ;

✓ Pour toute forêt domaniale, une copie de l'arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt domaniale par le ministre en charge des forêts.

- Un avenant au document de gestion durable en cours de validité ou une modification d'aménagement pour intégrer les parcelles nouvellement boisées, à transmettre à l'Autorité dans les 12 mois au plus tard à compter de la date de réception des travaux de reboisement. Ce document est à envoyer une fois finalisé [\[document 2 bis\]](#).
- En l'absence de document de gestion durable agréé au moment du dépôt de projet, démontrer qu'un document de gestion durable est au moins en cours de rédaction (courrier ou courriel du rédacteur attestant de la rédaction en cours, courrier ou courriel du CRPF attestant de la réception du document ou de son instruction en cours...) [\[document 2 ter\]](#). Le document est ensuite à envoyer à l'Autorité une fois approuvé.
- Pour les regroupements en association (ASL, ASLGF...) ou les SCI (GF, GFR, GFA...), une délibération attestant de son habilitation à représenter l'association, la SCI... [\[document 3\]](#).

3. LE PROJET DE REBOISEMENT

Type de projet de reboisement

☐ Cas n° 1 : La forêt a été détruite par une tempête

- Donner l'estimation du taux de chablis en nombre de tiges :
- Indiquer la surface à reboiser :
- Indiquer la date de la tempête :
- Joindre des photographies aériennes avant et après tempête ainsi qu'une photographie actuelle [\[document 4\]](#).

☐ Cas n° 2 : La forêt a été détruite par un incendie

- Indiquer la surface incendiée :
- Indiquer la date de l'incendie :
- Joindre des photographies aériennes, datées, avant et après incendie ainsi qu'une photographie actuelle *in situ* [\[document 4\]](#).

☒ Cas n° 3 : La forêt subit un dépérissement intense

- Indiquer la surface atteinte : 4,23
- Indiquer la date du dépérissement intense : dépérissement progressif
- Joindre des photographies actuelles *in situ* mettant en évidence le dépérissement intense [\[document 4\]](#).
- Joindre le résultat du diagnostic DEPERIS ou, en forêt privée, le cas échéant, à la place du résultat DEPERIS, joindre la copie du courrier du CRPF délivrant un avis favorable à une coupe d'urgence ou de coupe extraordinaire pour motif sanitaire [\[document 4 bis\]](#).

- Pour les projets en forêt publique, déclaration de l'ONF attestant du dépérissement intense [\[document 4 ter\]](#).

Dans tous les cas, un diagnostic IBP doit être réalisé pour les projets de plus de 2 ha post-tempête, post-incendie et post-dépérissement intense, sauf dans le cas d'un dépérissement intense causé par une crise sanitaire (type scolytes) [\[document 5\]](#).

☐ mon projet concerne un reboisement post-crise sanitaire, je suis exempté de l'obligation de réalisation préalable d'un IBP. Indiquer le type de crise sanitaire :

Classe de fertilité retenue

Essences retenues pour le boisement : Peuplier

☒ Ces essences figurent dans l'arrêté MFR régional.

Justification dans le cas contraire :

☒ Je joins à mon dossier de demande de labellisation une attestation signée par un professionnel forestier indiquant le choix de la classe de fertilité [\[document 6\]](#).

→ Aucun rabais sur les réductions d'émissions générables par le projet n'est appliqué

La classe de fertilité retenue est la suivante : Station 5 - Peuplier IDF

☐ Ne connaissant pas la classe de fertilité, j'ai opté pour une classe « moyenne », ni trop productive ni trop improductive.

→ Un rabais de 10 % sur les réductions d'émissions générables par le projet est appliqué

La classe de fertilité « moyenne » est la suivante :

Description technique du projet de reboisement

Identifier les parcelles cadastrales sur lesquelles se situe le projet de reboisement, en renseignant les noms des propriétaires dans le cas d'un regroupement, les communes de situation, les références cadastrales, ainsi que la surface de projet sur ces parcelles cadastrales et les essences retenues.

Propriétaire	Commune	Références cadastrales	Surface à reboiser (ha) [A]	Essence	Coût des travaux (€/ha) [B]	Coût total des travaux (€) [C=AxB]
BREPSON	PELLERIN	D279	0,523	Peuplier	3218	1683
BREPSON	PELLERIN	D277	0,7505	Peuplier	3218	2415
BREPSON	PELLERIN	D275	0,789	Peuplier	3218	2539
BREPSON	PELLERIN	D220	1,18	Peuplier	3218	3797
BREPSON	PELLERIN	C33	0,45	Peuplier	3218	1448
BREPSON	PELLERIN	D219	0,38	Peuplier	3218	1223
BREPSON	PELLERIN	D221	0,16	Peuplier	3218	515

--	--	--	--	--	--	--

Nombre de propriétaires concernés par le projet : 2
 Surface totale du projet : **4 ha**
 Date prévisionnelle (ou effective) de la coupe : **30/11/2020**
 Date prévisionnelle de la plantation : **15/04/2021**
 Coût des travaux à l'hectare (facultatif : sur présentation de devis [\[document 7\]](#)) : **3218 €/ha**
 Budget total estimatif du projet de reboisement : **13620 €**
 Choix des densités de plantation par essence retenue dans le projet :
 Peuplier = 180 plants/ha = plants/ha = plants/ha
 = plants/ha = plants/ha = plants/ha

4. ADDITIONNALITÉ

Il s'agit de démontrer, conformément à la Méthode reboisement, les raisons pour lesquelles le projet ne pourrait pas voir le jour sans financement générant des réductions d'émissions labellisées.

Analyse des aides publiques existantes pour le reboisement

☒ **Il existe des aides publiques pour le reboisement que le Porteur de projet ou le Mandataire pourrait solliciter.**

Analyse des aides existantes auxquelles le Porteur de projet ou le Mandataire pourrait avoir droit pour le reboisement :

AMI DYNAMIC BOIS -

Le Porteur de projet ou le Mandataire ne peut pas solliciter ces aides publiques car :

- ☐ il est inéligible aux critères d'éligibilité, préciser pourquoi :
- ☒ elles sont insuffisantes eu égard au coût du projet, préciser pourquoi : Inférieures à 50% du montant des travaux - 5469 euros
- ☐ autre raison, préciser laquelle :

☐ **Il n'existe aucune aide publique pour le reboisement que le Porteur de projet ou le Mandataire pourrait solliciter. Justifier :**

Analyse économique

☒ **Le Porteur de projet ou le Mandataire ne fait pas d'analyse économique**

➔ **Application d'un rabais de 20 % sur les réductions d'émissions générables par le projet**

☐ **Le Porteur de projet ou le Mandataire fait une analyse économique [\[document 8\]](#) (cf. Méthode reboisement) :**

VAN₁ du scénario de référence (cf. [équation 2 de la Méthode](#)) = €

VAN₂ du projet de reboisement (cf. **équation 1 de la Méthode**) = €

Si $\Delta VAN < 0$, l'additionnalité économique est démontrée (cf. **équation 3 de la Méthode**) :

$$\Delta VAN = VAN_2 - VAN_1 = €$$

5. ÉVALUATION DES CO-BÉNÉFICES SOCIO-ÉCONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

Intégrité environnementale

☒ J'atteste que, dans la mise en œuvre du projet, aucun labour ni récolte de rémanents ne sera effectué.

En cas d'IPB (ou de diagnostic biodiversité) obligatoire :

Date de réalisation de l'IPB : 29/10/2020

☒ Les interventions de coupe du peuplement ne seront pas effectuées sur les surfaces où des arbres sont maintenus de façon à conserver les éléments favorables à la biodiversité.

Justification de la prise en compte de l'IPB dans le projet : Des bois morts de grosse circonférence seront laissés au sol et sur pied.

Évaluation des co-bénéfices

Pour chaque catégorie de co-bénéfice, le Porteur de projet ou le Mandataire pourra proposer des co-bénéfices supplémentaires inhérents à son projet ; chaque co-bénéfice ajouté ne pourra rapporter qu'un seul point. Ces co-bénéfices seront suivis et vérifiés. Par conséquent, le Porteur de projet ou le Mandataire devra avoir en tête que chaque co-bénéfice ajouté devra être facilement vérifiable par l'Auditeur qui réalisera la vérification, au risque d'engendrer un surcoût qu'il devra supporter financièrement.

Type de co-bénéfice	Intitulé	Critère d'évaluation	Valeur du bonus
Socio-économique	Création de plus-value économique territoriale	☐ La majorité des entreprises de travaux forestiers (ETF) retenues sont situées dans un rayon de 50 km autour du chantier de reboisement. <i>Nom et distance des entrepreneurs :</i>	+ 3
		☐ La majorité des entreprises de travaux forestiers (ETF) retenues sont situées dans un rayon entre 50 et 100 km autour du chantier de reboisement. <i>Nom et distance des entrepreneurs :</i>	+ 2
Socio-économique	Intégration par l'emploi	☐ Une partie des travaux sera réalisée par des entreprises de réinsertion professionnelle ou d'aide à l'emploi de personnes en situation de handicap. <i>Nom et distance de l'entreprise :</i>	+ 5

Socio-économique	Valorisation locale des bois récoltés	☐ Les bois récoltés ou vidangés sont valorisés par une entreprise de 1 ^{re} transformation située dans un rayon de 50 km du chantier de reconstitution. <i>Nom et distance de l'entreprise :</i>	+ 3
Socio-économique	Certification forestière	☒ Adhésion à une certification de gestion durable (PEFC, FSC...).	+ 5
Socio-économique	Regroupement de la gestion forestière	☐ Le reboisement a lieu dans le cadre d'un projet collectif de regroupement de plusieurs propriétaires (ASLGF, GIEEF...).	+ 5
Socio-économique	Assurance forestière	☐ Le propriétaire a souscrit une assurance forestière, en particulier en cas d'incendie et tempête qui couvre une partie des frais de reboisement.	+ 1
Préservation des sols	Nettoyage du sol	☐ Nettoyage partiel (au moins 50 % de la surface n'est pas impactée).	+ 3
		☐ Absence de nettoyage après exploitation de la parcelle.	+ 5
Préservation des sols	Préparation du sol	☐ Préparation du sol en bandes.	+ 1
		☒ Préparation du sol par potets travaillés.	+ 2
		☐ Absence de préparation du sol.	+ 3
Biodiversité	Introduction de biodiversité (1/2)	☐ Reboisement avec 3 essences (ou plus), dont au moins 2 essences autochtones représentent au moins 40 % des plants. <i>Citer ces essences et leur proportion :</i>	+ 5
		☐ Reboisement en mélange de 2 essences, avec au moins 10 % des plants avec une essence autochtone. <i>Citer ces essences et leur proportion :</i>	+ 1
Biodiversité	Introduction de biodiversité (2/2)	☐ Création de bordures feuillues linéaires (routes, chemins, limites de parcelles).	+ 1
Biodiversité	Préservation de la biodiversité préexistante (1/2)	☐ Si projet inférieur à 2 ha ou exempté d'IBP, réalisation d'un relevé IBP et justification de l'intégration des éléments en découlant dans l'opération de reconstitution. <i>Indiquer la note de l'IBP :</i> → IBP peuplement et gestion = → IBP contexte = → IBP total = <i>Justifier comment l'IBP a été intégré dans les travaux de reboisement :</i>	+ 5
Biodiversité	Préservation de la biodiversité préexistante (2/2)	☒ Maintien d'arbres d'intérêt écologique ou de bordures boisées présentes à l'intérieur ou en limite des parcelles à reboiser.	+ 2
Eau	Prise en compte de milieux aquatiques ou humides (1/2)	☐ Choix d'essences adaptées aux bordures de milieux aquatiques (ruisseaux, mares, étangs) et zones humides éventuellement présentes (justifier leur adéquation). <i>Citer ces essences et justifier de leur adéquation :</i>	+ 1

Eau	Prise en compte de milieux aquatiques ou humides (2/2)	☐ Le reboisement résineux est effectué à plus de 10 m de la bordure d'un cours d'eau.	+ 1
Eau	Amélioration de la biodiversité liée aux milieux humides	☐ Restauration de milieux humides (curage de mardelles, mares...) ou création <i>ex nihilo</i> d'une ripisylve feuillue. <i>Indiquer l'opération prévue :</i>	+ 5

Autres co-bénéfices au choix (chaque co-bénéfice ajouté vaut 1 point) :

Calcul de l'indice total de prise en compte des co-bénéfices (additionner les bonus ayant pu être justifiés) :

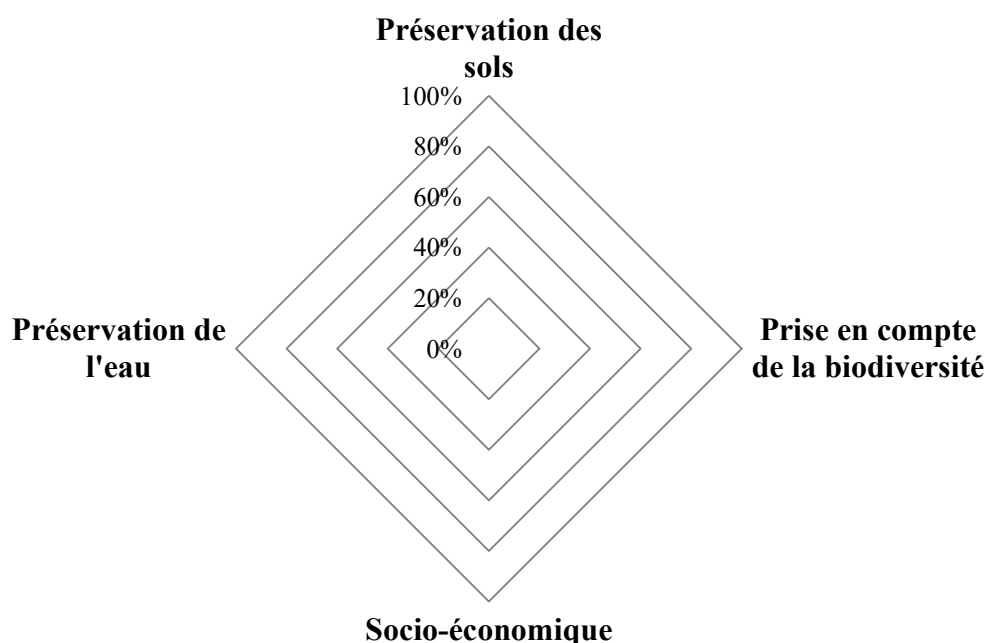
- Socio-économique : 5/22 soit 23 %
- Préservation des sols : 2/8 soit 25 %
- Prise en compte de la biodiversité :
 - Projet de moins de 2 ha :* /13 soit %
 - Projet de plus de 2 ha :* 2/8 soit 25 %
 - Projet de plus de 2 ha exempté de réalisation d'IBP (scolytes...) :* /13 soit %
- Préservation de l'eau : /7 soit %

Diagramme de Kiviati

[FACULTATIF]

Tracer le diagramme de Kiviati (notation du projet vis-à-vis des co-bénéfices) :

[clic droit → modifier les données dans Excel]



6. INTÉGRATION DU RISQUE DE NON PERMANENCE

Risques de dépérissement/inadéquation à la station

Justifier l'adéquation des essences de reboisement à la station :
Voir diagnostic de osl

Risques généraux, difficilement maîtrisables

➔ Pour tenir compte des risques généraux difficilement maîtrisables (scolytes, ravageurs, maladies, tempête...), un rabais de 10 % est automatiquement appliqué aux réductions d'émissions générables par le projet.

Risque d'incendie

Le projet est-il situé dans un département exposé au risque d'incendie tel que défini par l'article L133-1 du Code forestier (cf. Méthode reboisement) ? Il conviendra d'ajouter une copie des pages du PDPFCI pour justifier la classe de risque [\[document 9\]](#).

☐ **Oui.** Dans la commune de localisation du projet, le risque est répertorié comme :
☐ Négligeable ➔ **Aucun rabais sur les réductions d'émissions générables par le projet n'est appliqué.**

- ☐ Très faible à faible → **Un rabais de 5 % sur les réductions d'émissions générables par le projet est appliqué.**
☐ Moyen → **Un rabais de 10 % sur les réductions d'émissions générables par le projet est appliqué.**
☐ Fort à très fort → **Un rabais de 15 % sur les réductions d'émissions générables par le projet est appliqué.**
- ☐ **Non** mais un PDPFCI ou un PRDFCI a toutefois été validé par le préfet dans le département ou la région. Dans la commune de localisation du projet, un risque d'incendie est-il répertorié ?
☐ Oui → **Appliquer les mêmes rabais que précédemment selon l'intensité du risque.**
☐ Non → **Aucun rabais sur les réductions d'émissions générables par le projet n'est appliqué.**
- ☒ **Non** et il n'existe aucun PDPFCI ni PRDFCI en cours de validité dans le département ou la région.

7. QUANTIFICATION DES RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS GÉNÉRABLES PAR LE PROJET

Table de production retenue pour le scénario de reboisement et pour le scénario de référence

Indiquer la référence bibliographique pour la table de production retenue pour le scénario de reboisement et pour le scénario de référence :

Station 5 - Le peuplier sur station riche et humide - IDF

Joindre une copie de la table de production utilisée au dossier de demande [\[document 10\]](#).

Choix du type de réductions d'émissions valorisées

En plus des réductions d'émissions anticipées « forêt » (stockage dans les compartiments forestiers uniquement), souhaitez-vous valoriser d'autres réductions d'émissions ? Au choix :

- ☒ Oui, je souhaite valoriser des réductions d'émissions anticipées « produits ».
☒ Oui, je souhaite valoriser des réductions d'émissions de l'empreinte correspondant aux effets de substitution.
☐ Non, je ne souhaite pas valoriser d'autres types de réductions d'émissions.

Rabais applicables

Résumé des différents rabais applicables au projet :

Rabais pour absence d'analyse économique pour l'additionnalité (0 ou - 20 %)

→ Valeur applicable pour le projet : **20 %**

Rabais pour les risques généraux difficilement maîtrisables (- 10 %)

→ Valeur applicable pour le projet : **- 10 %**

Rabais pour le risque d'incendie (0, - 5, - 10 ou - 15 %)

→ Valeur applicable pour le projet : **0 %**

Rabais sur la classe de fertilité (0 ou - 10 %)

→ Valeur applicable pour le projet : **0 %**

Réductions d'émissions anticipées « forêt »

[OBLIGATOIRE]

Indiquez ci-après le nombre de réductions d'émissions anticipées « forêt » correspondant au gain carbone escompté à 30 ans dans la biomasse forestière (cf. **équations 5, 6, 7, 13, 14 et 15 de la Méthode**) :

$$REA_{\text{forêt}} = 450 \text{ tCO}_2$$

Intégration des rabais

Suite aux précédents rabais, utiliser l'**équation 17a de la Méthode** pour calculer le nombre de réductions d'émissions générables par le projet sur 30 ans (**les rabais sont à multiplier entre eux**) :

$$REA_{\text{forêt générables}} = 324 \text{ tCO}_2$$

Réductions d'émissions anticipées « produits »

[FACULTATIF]

Indiquez ci-après le nombre de réductions d'émissions anticipées « produits » correspondant au gain carbone escompté sur 30 ans (cf. **équations 8, 9 et 10 de la Méthode**) :

$$REA_{\text{produits}} = 139 \text{ tCO}_2$$

Intégration des rabais

Suite aux précédents rabais, utiliser l'**équation 17b de la Méthode** pour calculer le nombre de réductions d'émissions générables par le projet sur 30 ans (**les rabais sont à multiplier entre eux**) :

$$REA_{\text{produits générables}} = 99,8 \text{ tCO}_2$$

Réductions d'émissions indirectes

[FACULTATIF]

Indiquez ci-après le nombre de réductions d'émissions indirectes correspondant au gain carbone escompté sur 30 ans (cf. **équation 11 de la Méthode**) :

$$REI_{\text{substitution}} = 976 \text{ tCO}_2$$

Intégration des rabais

Suite aux précédents rabais, utiliser l'**équation 17c de la Méthode** pour calculer le nombre de réductions d'émissions générables par le projet sur 30 ans (**les rabais sont à multiplier entre eux**) :

$$REI_{\text{substitution générables}} = 702,4 \text{ tCO}_2$$

Total des réductions d'émissions

Utiliser l'**équation 12 de la Méthode** pour calculer les réductions d'émissions de l'empreinte :

$$REE_{\text{totales générables}} = 1126,5 \text{ tCO}_2$$

Fournir une feuille de calcul des rabais et des différentes REA et REI [\[document 11\]](#).

Liste des documents à fournir à l'appui de la demande

Propriétaire	Forêts privées	Forêts des collectivités	Forêts de l'État
Si mandat [LE CAS ÉCHÉANT] [document 0]	Liste du ou des projet(s) individuel(s) + lettre attestant du mandat détenu et comportant les mentions obligatoires	Liste du ou des projet(s) individuel(s) + lettre attestant du mandat détenu et comportant les mentions obligatoires	Liste du ou des projet(s) individuel(s) + lettre attestant du mandat détenu et comportant les mentions obligatoires
Attestation de propriété [OBLIGATOIRE] [document 1]	Matrice cadastrale ou acte notarié ou extrait de logiciel de cadastre	Matrice cadastrale ou acte notarié ou extrait de logiciel de cadastre	Matrice cadastrale ou acte notarié ou extrait de logiciel de cadastre
Justificatif de document de gestion durable [OBLIGATOIRE]* [document 2]	PSG ou CBPS+ : copie de la décision d'agrément du document de gestion par le conseil de centre du CRPF. CBPS : courrier du CRPF notifiant l'adhésion du propriétaire au CBPS. RTG : décision d'agrément du RTG par le conseil de centre du CRPF + adhésion du propriétaire au RTG (signée par le propriétaire et le rédacteur) ou, en son absence, copie du RTG	Copie de l'arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt de la collectivité par le préfet de Région	Copie de l'arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt domaniale par le ministre en charge des forêts
Avenant au document de gestion durable [LE CAS ÉCHÉANT]* [document 2 bis]	Avenant au document de gestion durable, à fournir au plus tard un an après labellisation	Modification d'aménagement à fournir au plus tard un an après labellisation + délibération de la collectivité	Modification d'aménagement à fournir au plus tard un an après labellisation
Si absence de document de gestion durable [OBLIGATOIRE]* [document 2 ter]	Rédaction d'un document de gestion durable dans les 12 mois à compter de la date de réception des travaux + document démontrant qu'il est au moins en cours de rédaction (courrier ou courriel du propriétaire ou du rédacteur, courrier ou courriel du CRPF attestant de la réception du document ou de son instruction en cours)	Rédaction d'un aménagement dans les 12 mois à compter de la date de réception des travaux + document démontrant qu'il est au moins en cours de rédaction	Rédaction d'un aménagement dans les 12 mois à compter de la date de réception des travaux + document démontrant qu'il est au moins en cours de rédaction
Si regroupement [LE CAS ÉCHÉANT] [document 3]	Délibération attestant de l'habilitation du gérant, président, indivisaire... à représenter la structure de regroupement	-	-
État actuel de la parcelle [OBLIGATOIRE] [document 4]	Orthophotos datées (avec superposition du fond cadastral si possible) et photographies <i>in situ</i> du sinistre datant d'un an maximum avant la date de dépôt du document de projet	Orthophotos datées (avec superposition du fond cadastral si possible) et photographies <i>in situ</i> du sinistre datant d'un an maximum avant la date	Orthophotos datées (avec superposition du fond cadastral si possible) et photographies <i>in situ</i> du sinistre datant d'un an maximum avant la date

		de dépôt du document de projet	de dépôt du document de projet
Dépérissement intense [LE CAS ÉCHÉANT] [document 4 bis] [document 4 ter]	Diagnostic DEPERIS pour démontrer l'état « intense » du dépérissement ou copie de la lettre du CRPF délivrant un avis favorable à une coupe d'urgence ou copie de courrier d'avis favorable de coupe extraordinaire pour motif sanitaire	Déclaration signée de l'ONF justifiant le dépérissement intense du peuplement	Déclaration signée de l'ONF justifiant le dépérissement intense du peuplement
Diagnostic IBP [OBLIGATOIRE] [document 5]	Pour les projets de plus de 2 ha hors crise sanitaire, diagnostic IBP et justification de son intégration	Pour les projets de plus de 2 ha hors crise sanitaire, diagnostic de la biodiversité et justification de son intégration	Pour les projets de plus de 2 ha hors crise sanitaire, diagnostic de la biodiversité et justification de son intégration
Diagnostic stationnel et classe de fertilité [OBLIGATOIRE] [document 6]	Attestation signée par un professionnel indiquant l'adaptation des essences à la station et le choix de la classe de fertilité	Attestation signée par l'ONF indiquant l'adaptation des essences à la station et le choix de la classe de fertilité	Attestation signée par l'ONF indiquant l'adaptation des essences à la station et le choix de la classe de fertilité
Coût des travaux à l'hectare [FACULTATIF] [document 7]	Devis	Devis	Devis
Analyse économique [FACULTATIF] [document 8]	Feuille de calcul des VAN	Feuille de calcul des VAN	Feuille de calcul des VAN
Risque d'incendie [LE CAS ÉCHÉANT] [document 9]	Copie des pages du PDPFCI ou PRDFCI si existant	Copie des pages du PDPFCI ou PRDFCI si existant	Copie des pages du PDPFCI ou PRDFCI si existant
Table de production [OBLIGATOIRE] [document 10]	Copie de la table de production retenue	Copie de la table de production retenue	Copie de la table de production retenue
Rabais et réductions d'émissions [OBLIGATOIRE] [document 11]	Feuille de calcul détaillant les rabais et les modalités de calcul des REA et REE	Feuille de calcul détaillant les rabais et les modalités de calcul des REA et REE	Feuille de calcul détaillant les rabais et les modalités de calcul des REA et REE

* Fournir les documents [document 2] et [document 2 bis] ou [document 2 ter].

Résumé des documents à fournir :

- | | |
|---|---|
| ☒ [document 0] [LE CAS ÉCHÉANT] | ☒ [document 5] [OBLIGATOIRE] |
| ☒ [document 1] [OBLIGATOIRE] | ☒ [document 6] [OBLIGATOIRE] |
| ☒ [document 2] et [document 2 bis]
ou [document 2 ter] [OBLIGATOIRE] | ☐ [document 7] [FACULTATIF] |
| ☐ [document 3] [LE CAS ÉCHÉANT] | ☐ [document 8] [FACULTATIF] |
| ☒ [document 4] [OBLIGATOIRE] | ☐ [document 9] [LE CAS ÉCHÉANT] |
| ☒ [document 4 bis] ou [document 4 ter]
[LE CAS ÉCHÉANT] | ☒ [document 10] [OBLIGATOIRE] |
| | ☒ [document 11] [OBLIGATOIRE] |

Merci de nommer les documents sous la forme « [document X] ... ». Tout dossier incomplet ne permettra pas son instruction par l’Autorité.

Signature

- ☒ Je reconnais que toutes les informations renseignées dans le présent formulaire sont exactes.
- ☒ Je reconnais que mon projet de reboisement ne fait pas partie d'une mesure compensatoire de reboisement prévue à l'article L. 341-6 du Code forestier.
- ☒ Je reconnais que mon projet de reboisement n'est pas empêché au titre des réglementations environnementales citées par l'article L. 122-8 du Code forestier.
- ☒ Je m'engage à maintenir l'état boisé du futur reboisement pendant au moins 30 ans pour garantir les réductions d'émissions qui pourraient être générées par mon projet.
- ☒ Je m'engage à gérer ma forêt selon un document de gestion durable agréé intégrant les parcelles objet du projet de reconstitution. En cas d'absence de document de gestion durable lors du dépôt du présent document de projet, je m'engage à présenter, dans les douze mois à compter de la réception des travaux de reboisement, un document de gestion durable intégrant les parcelles objet du projet de reboisement.
- ☒ Je reconnais avoir pris connaissance de la Méthode reconstitution de peuplements forestiers dégradés du label Bas-Carbone ainsi que du référentiel paru au Journal officiel de la République française du 29 novembre 2018 et publiés sur le site officiel du label Bas-Carbone : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/label-bas-carbone>.
- ☒ J'ai connaissance que ce projet, s'il est validé par l'Autorité, vise la certification des réductions d'émissions susmentionnées auprès du label Bas-Carbone, réductions qui seront attribuées après une vérification de terrain qui sera à ma charge.
- ☒ Je m'engage à accepter les contrôles aléatoires éventuels de l'Autorité à tous les stades de son projet ainsi que leurs résultats (en adéquation avec la Section VI du référentiel).

Si mandat :

- ☒ En tant que Mandataire, je joins à ce document de projet une lettre signée de tous les propriétaires que je représente par laquelle ils s'engagent à maintenir l'état boisé de leurs parcelles pendant une durée minimale de 30 ans et à les gérer selon un document de gestion durable.
- ☒ En tant que Mandataire, je reconnais être l'unique interlocuteur de l'Autorité et que les rapports existant entre moi et les propriétaires ne relèvent pas de la responsabilité de l'Autorité.
- ☒ En tant que Mandataire, je m'engage à ce que la conformité des projets individuels au projet collectif soit contrôlée au préalable de son ajout par celui-ci, sans préjudice des résultats de l'instruction par l'Autorité.

Lieu, date

Ci-dessous
le 29/11/2020

Signature

